

Département de la Haute-Savoie

\*\*\*\*\*

COMMUNE

DE

**LA BALME DE SILLINGY**

\*\*\*\*\*

**SERVICES TECHNIQUES**

13, Route de Choisy

BP 44

74 331 LA BALME DE SILLINGY Cedex

\*\*\*\*\*

Téléphone : 04.50.68.87.22

**ARRETE DU MAIRE**

**TECHNIQUES**

**S.T. N° 2020.71 PR**

**-=-=-=-**

Provisoire interdisant le stationnement  
Parking dit du cimetière

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LA BALME DE SILLINGY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L2213-1, L 2213-2

VU le Code de la route et notamment son livre IV,

VU le Code de la voirie routière,

VU le code pénal, notamment ses articles L.131-13 et R.610-5,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,

CONSIDERANT que dans le cadre de la cérémonie sur la place L. MEGEVAND, il nécessite d'interdire le stationnement sur le parking dit du cimetière, le **vendredi 30 juillet 2021** de 8 heures 00 à 12 heures 00.

**ARRETE.**

**ARTICLE 1 :** Le stationnement sera interdit sur le parking dit du cimetière, le vendredi 30 juillet 2021 de 8 heures 00 à 12 heures 00.

**ARTICLE 2 :** Après la mise en place de panneaux de signalisation réglementaires dans les délais prévus, tout véhicule en infraction pourra être mis en fourrière aux frais de son propriétaire.

**ARTICLE 3 :** La signalisation réglementaire sera mise en place par les services municipaux de la commune.

**ARTICLE 3 :** Monsieur le Directeur Général des Services Municipaux de la commune de la Balme de Sillingy, ainsi que les Services placés sous son autorité sont chargés de l'application du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de la Balme de Sillingy,
- Monsieur le Commandant du CSP d'EPAGNY,
- Monsieur le Chef de Corps du CPI de Sillingy,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale,

chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à la Balme de Sillingy, le 09 juillet 2021

Le Maire,

Séverine MUGNIER

